JMPF - Procédure de demande de subvention

Avant de présenter une demande à la JMPF, nous vous engageons vivement à étudier notre document de stratégie ci-joint intitulé « Points cardinaux de l'engagement socio-politique en faveur du renforcement des capacités des femmes (empowerment) et de l'équité des genres » afin de vous assurer qu'il existe une identité de vues entre nous sur les principes de base et l'orientation stratégique du travail.
Ce document donne également un aperçu de la coopération recherchée par la JMPF avec ses partenaires et des types de projets qu'elle peut soutenir. D'une manière générale, la procédure de demande à la JMPF comporte trois étapes :

1ère étape : La JMPF demande l'envoi du « profil de l'organisation » de toute organisation intéressée à collaborer avec elle (prière de consulter le formulaire ci-joint). Ceci ne vous sera demandé qu'une seule fois ; les organisations qui auront déjà rempli le questionnaire pourront à l'avenir déposer un dossier de subvention sans plus avoir à fournir ce profil.
La section Projets de la JMPF étudiera très attentivement ce document afin de comprendre la vision, la façon de travailler et de fonctionner de l'organisation qui présente une demande. Si ce profil correspond aux principes généraux qui sous-tendent l'action de la JMPF, les demandeurs seront invités à échanger avec elle, le plus généralement par courriel, sur le projet concret qu'ils souhaitent réaliser et à en présenter le concept et le budget.

2ème étape : Elle comprend la présentation d'une demande de financement de projet sur la base du formulaire de demande qui sera fourni au moment opportun. La date butoir pour la réception de cette version définitive est le 1er juillet de chaque année. Ces dossiers complets (accompagnés de tous les documents nécessaires) font ensuite l'objet d'un examen final approfondi et il se peut, à ce stade encore, que des demandes soient rejetées pour des raisons de forme, de fond ou de budget. Les autres seront traitées et présentées pour approbation aux membres du Comité de direction de la JMPF.

3ème étape : Elle marque la finalisation du processus de demande et se termine, tous les ans au mois de novembre, par l'ultime décision de financement du Comité de direction de la JMPF. Les organisations ayant présenté une demande seront informées de la réponse positive ou négative apportée à leur requête dès que le comité aura siégé. Des accords de coopération seront signés en décembre / janvier pour les projets qui ont été approuvés ; le versement des fonds suivra sans tarder.
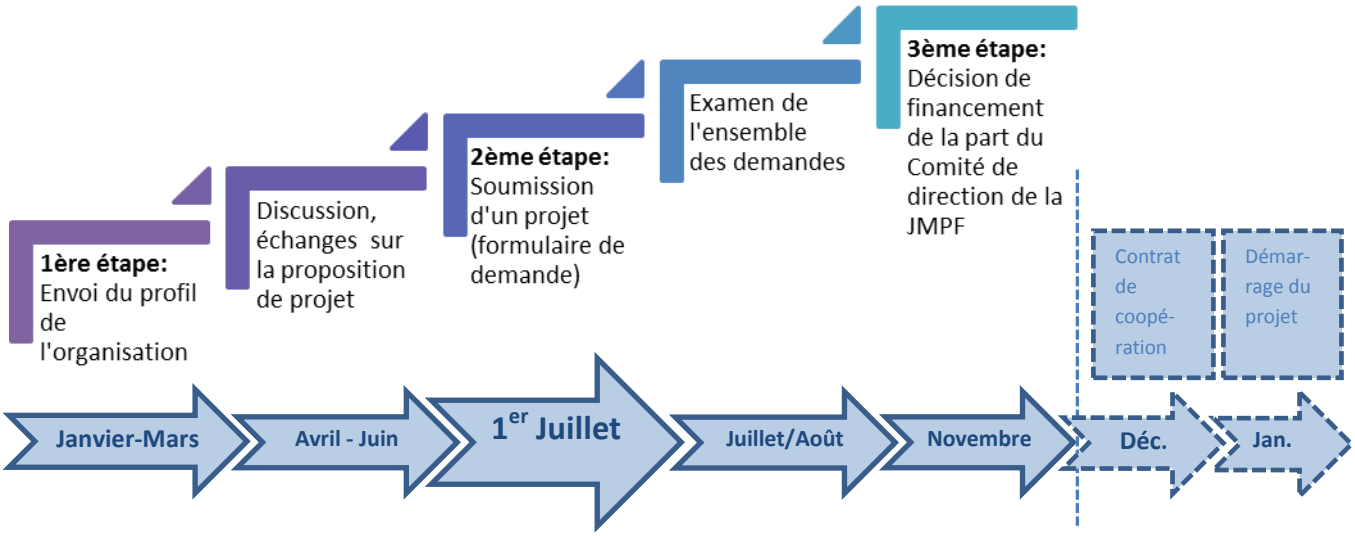
Échéancier d'une demande